



Procès Verbal de l'Assemblée Générale de la coopérative du Panier Bio à 2 Roues

Lieu : café de L'ouest dit le Pois Chiche – Lausanne

Date : Mercredi 16 Février 2011, à 18h00.

Les coopérateurs physiquement présents à l'Assemblée signent la feuille de présence.

Nombre de coopérateurs présents selon signature : 30

Le président, M. Hans-Jörg Haas prend la parole ; il adresse un message de bienvenue et de remerciements pour la présence des coopérateurs à cette Assemblée Générale. Il présente les nouveaux membres du comité entrant et leurs fonctions, telles que présentées ci-dessous :

- M. Mathieu Genoud, Vice-Président du comité entrant,
- Mme Céline Vallet, Caissière du comité entrant,
- Mme Tina Guenot, Secrétaire du comité entrant.

M. François Türk, coordinateur du P2R, ne fait pas partie du nouveau comité.

Mathieu explique le déroulement de l'Assemblée Générale ainsi que le fonctionnement du vote :
une seule voix par coopérateur.

Toute personne dans l'Assemblée peut s'exprimer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, la révision des statuts doit être acceptée à la majorité des 2/3 des voix.

Sandra Lagrotteria se porte volontaire pour le comptage des votes.

La séance est ouverte et est animée par Mathieu.

ORDRE DU JOUR

Mathieu rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'assemblée constitutive du 8 juin 2010
 2. Présentation des comptes et bilan 2010
 3. Décharge du comité sortant
 4. Présentation et vote du nouveau comité
- + choix d'un nouveau vérificateur de compte pour cette année
5. Proposition et vote des nouveaux statuts
 6. Autres points à discuter :
 - Adhésion FRACP
 - Vente de produits annexes aux paniers
 - Prix pratiqués avec les producteurs
 - Assujettissement à la TVA : hausse du prix des paniers
 - affectation des demi-journées de travail
 - divers : calendrier, vacances, présentation producteurs.

Mathieu demande à l'assemblée s'il y a des points supplémentaires à ajouter à l'ordre du jour. Aucun point n'étant proposé, Mathieu met aux voix le premier point de l'ordre du jour.



1. Approbation du PV de l'assemblée constitutive du 8 juin 2010

Nombre de votes OUI : 26/26

Nombre de votes NON : 0

Nombre d'abstention : 0

L'approbation est adoptée à l'unanimité.

2. Présentation des comptes et bilan 2010

Céline distribue à l'assemblée le bilan et compte de résultats pour l'année 2010. Céline prend la parole pour détailler chaque ligne du bilan.

Concernant le bilan, il est précisé que :

- la camionnette est celle utilisée le jeudi pour les livraisons des producteurs à la ferme de Cery.
- Le Cargo Bike est le vélo utilisé pour effectuer aujourd'hui les 5 tournées pour les 10 points de livraisons ouverts, et ce par notre livreur, François.
- P2R possède deux comptes courants : un premier au nom du président comme personne privée avant officialisation de la coopérative par le registre du commerce, un second au nom de la coopérative une fois reconnue par le registre du commerce.
 - Un emprunt micro-crédit contracté auprès de Hans de 4000 F. A noter aussi un emprunt de 30 000 F environ auprès de Microcrédit Solidaire qui a permis de démarrer la coopérative.

Concernant le compte de résultats, il est précisé entre autres que le produit provient de :

- la part coopérateur et des cotisations pour les paniers et paniers en jutes,
- du loyer de 150 F à la ferme de Cery,
- des frais de repas le jeudi lors de la mise en panier,
- des frais de publicité, publications et relations publiques tel que ceux générés par le site internet,
- de moyens de locomotion (comme ceux engagés pour Mobility avant l'utilisation de la camionnette),
- de frais pour la comptabilité tel que le logiciel utilisé pour éditer ce bilan et compte de résultats,
- de services bancaires tels que le coût de l'assurance de l'emprunt.

Sur ce point, suite à une question de l'assemblée, Céline précise que les frais de 1415,15 F sont constitués de :

- 500 F du registre du commerce
- 842,5 F pour les frais du prêt de micro-crédit
- 53,65 + 1,45 F de frais bancaires annuels (comptes courants BAS)
- 17 F payé à l'État de Vaud pour demande de renseignements.

Les questions de l'assemblée sont les suivantes :

Pourquoi les paniers sont-ils aussi chers ?

En effet les ecobags coutent 1200 F plus les paniers en jutes soit un montant global de 3821,30 F . Un achat important de volume a été réalisé au démarrage de la coopérative, car cela était moins cher ainsi. Le P2R dispose ainsi d'un stock suffisant pour fonctionner sachant que trois paniers sont prévus par coopérateur. Il n'est donc pas prévu normalement d'en racheter cette année.

A quoi correspondent les 107 F d'assurance ?

Il s'agit de la facture pour la prime d'assurance micro-crédit payée aux Retraites Populaires.



A quoi est destiné le bénéfice ?

Le règlement des paniers a lieu en décembre, d'où les 6000 F de résultat. Cependant les dépenses prévues sur toute l'année 2011 sont importantes. Il ne restera que 900 F de résultat.

A noter aussi que les Parts Coopérateur Obligatoires seraient à transférer dans le capital plutôt que de les mentionner dans le compte de résultats.

Hans rappelle le principe d'une ACP (Agriculture Contractuelle de Proximité) ; en effet les paiements sont effectués à l'avance. La pratique commerciale en vigueur et les règles de l'ACP sont appliquées. Dans le futur, nous prévoyons de payer les producteurs à l'avance.

On peut donc avoir l'impression que les résultats sont bons au 31.12.2010. Cependant aucune entrée ne se fera au début 2011, puisque les paiements ont lieu 1 ou 3 fois par an : l'argent rentre donc ponctuellement à des périodes définies.

Est-il possible de payer mensuellement à l'avenir ?

François reprend l'historique : il a été proposé par le P2R de payer par recouvrement direct LSV.

Or la Banque Alternative Suisse (BAS) ne propose pas ce service. Ce mode de paiement est utilisé en fait par les grandes entreprises ayant un volume important à traiter nécessitant un système et un format informatique défini. Cela a été une erreur de notre part de le proposer.

Nous effectuons un contrôle des paiements 3 fois par an pour des questions pratiques.

Ainsi nous proposons de transformer les débits directs en ordres permanents à initier et gérer par les coopérateurs eux-mêmes et nous vérifierons ensuite que les paiements sont effectués.

Un paiement mensuel n'est plus proposé dans le formulaire d'inscription, mais nous répondons positivement à toute demande particulière.

Combien y a-t-il de parts supplémentaires facultatives ?

2 coopérateurs ont acheté des parts supplémentaires.

Il a été relevé que les parts supplémentaires pourraient être différenciées des parts obligatoires. Céline, la caissière, est d'accord.

Des défraiements ou salaires sont-ils versés au sein du P2R ?

François est salarié depuis janvier 2011. Il assure les fonctions de coordinateur, livreur, logisticien. Son cahier de charge est précisé par l'administration.

Les autres membres du comité sont bénévoles.

François est couvert dans le cadre de son contrat par une assurance en cas d'accident au travail comme dans sa vie privée. De même, il existe une assurance pour la camionnette.

A la fin, est-ce que le budget est positif ?

Céline répond que le budget sera affiné à partir de février. A 65 coopérateurs, il est nécessaire d'augmenter le nombre de coopérateurs. L'objectif est d'atteindre les 95 membres au minimum d'ici la fin de l'année, bien que cela dépend du type de paniers. Avec 200 membres, une rentabilité confortable est atteinte.

Hans précise que la trésorerie correspond à l'argent disponible. Le compte d'exploitation reflète la santé de la coopérative.

Une coopératrice souligne sa satisfaction à l'égard du P2R et l'encourage à continuer.

Hans souligne que l'une des tâches prévues est de trouver d'autres coopérateurs.



Mathieu demande s'il reste des questions ou autre point sur la comptabilité à aborder. Personne ne prenant la parole, deux nouveaux vérificateurs de compte pour l'année 2011 sont choisis, à savoir Mme Sandra Lagrotteria et Ambra Cortesi.

Mathieu donne lecture du texte officiel pour la vérification des comptes.

3. Décharge du comité sortant

Mathieu précise que cette décharge est nécessaire et qu'il s'agit d'une formalité afin d'élire le nouveau comité. En dehors du président dont le mandat est de deux ans, aucun membre du comité sortant n'est présent.

Le vote de décharge du comité sortant est réparti comme suit :

Nombre de votes OUI : 29/29

Nombres de votes NON : 0

Nombre d'abstention : 0

Le comité sortant est donc déchargé à l'unanimité.

4. Présentation et vote du comité entrant

Il est précisé que François étant salarié, il ne se présente pas comme nouveau membre du comité.

Toute personne est la bienvenue dans le comité ; il n'est pas donné de nombre limite à ce comité. Le comité s'est retrouvé dernièrement une fois par semaine et continuera à se retrouver régulièrement, mais moins fréquemment.

La composition du comité entrant est rappelée à ce moment (telle que mentionné en 1ère page de ce PV).

Un membre de l'assemblée demande s'il n'est pas important d'avoir un producteur dans le comité.

Mathieu répond qu'à terme il est prévu la constitution d'un comité mixte coopérateur/producteur pour la gestion des prix, mais aussi pour porter sur les décisions et organisation.

Hans relève que le but est d'avoir un prix équitable entre producteur et consommateur. Lorsque la situation de la coopérative sera saine d'ici 2 ans, la marge pourra être diminuée en faveur des deux types de coopérateurs.

La constitution d'une commission de prix constituée de 2 consommateurs, 2 producteurs, 1 membre de la coopérative est alors prévue.

François précise que tout producteur est coopérateur et peut se porter volontaire dans le comité dès maintenant.

Le vote pour la proposition du comité est réparti comme suit :

Nombre de votes OUI : 23/29

Nombres de votes NON : 0

Nombre d'abstention : 6/29

Le comité entrant est donc élu à la majorité absolue.



5. Proposition et vote des nouveaux statuts

Les propositions sont faites et votées en bloc. (cf annexe Proposition statuts).

A la lecture de l'article ci-dessous, un coopérateur a jugé que cette phrase n'avait pas lieu d'être:

Article 6 : Démission, décès

Al. 1 Chaque coopérateur-trice peut démissionner de la coopérative avec effet au 30 avril, au 31 août ou 31 décembre de chaque année moyennant un préavis d'au moins 3 mois, ou en cours d'exercice en présentant la candidature d'un-e remplaçant-e.

Nouveau: Rompre son contrat de paniers ou de production revient à démissionner de la coopérative.

Après débat, le P2R a accepté de ne pas introduire cet article dans les statuts.

Hormis cet article, aucune remarque n'a été faite sur les statuts ; ainsi, les statuts ont été acceptés.

Il est proposé par un membre de l'assemblée de pouvoir disposer d'un congé exceptionnel dans la livraison des paniers (dans le cas d'une hospitalisation par exemple ou pour un étudiant en erasmus). Hans suggère que ce point n'est pas à statuer aujourd'hui en AG mais pourra être discuté au cours de l'année.

Nicolas Bezençon, secrétaire de l'organisation syndicale agricole Uniterre, souligne l'esprit contractuel qui doit demeurer au sein d'une ACP : il s'agit d'un engagement de la part du coopérateur.

Un coopérateur demande si la logique d'une démarche locale, telle que figurée dans l'article divers de la proposition des statuts, n'est pas en contradiction avec le développement de l'agriculture biologique en Suisse romande.

Céline répond que les statuts pourront toujours être changés d'ici là.

Plus sérieusement, ce n'est pas exclusif et n'empêche pas le développement du réseau.

Le vote pour la modification en bloc des nouveaux statuts est réparti comme suit :

Nombre de votes OUI : 30/30

Nombre de votes NON : 0

Nombre d'abstention : 0

Les modifications des nouveaux statuts sont donc acceptées.

6. Autres points

Adhésion FRACP

Nicolas Bezençon, secrétaire du syndicat agricole Uniterre, présente la Fédération Romande de l'Agriculture Contractuelle de Proximité (FRACP).

En quelques mots, ses objectifs sont de défendre les valeurs, d'assurer le rôle de porte-parole des différentes ACP, de soutenir et développer les projets sur la Suisse allemande et non plus seulement en Suisse romande, d'être un relais entre les différentes infrastructures.

Un cahier des charges a été établi et une charte définissant les principes de base de l'ACP a été adoptée par la FRACP.

La fédération délivre aussi des formations internes continues en vue de sensibiliser consommateurs et producteurs sur les principes de l'ACP.



La fédération se veut aussi animer le débat sur les semences afin de sortir des gros groupes.

D'un point de vue financement, une somme symbolique est récoltée selon les moyens de chaque structure (de 20 à 500 F par exemple pour une grosse structure).

Mathieu précise que nous sommes en discussion avec les membres de la FRACP. Ainsi, nous sommes en contact direct et informel avec la directrice. Il reconnaît qu'au sein de cette fédération a lieu beaucoup d'échanges d'idées mais le P2R manque d'énergie et de disponibilité pour en faire partie et donner l'impulsion à cette organisation.

Ainsi nous proposons de ne pas rentrer actuellement dans la FRACP. Une intégration et participation l'année prochaine reste ouverte.

Un coopérateur demande si c'est discutable au cours de l'année.

Oui, tout à fait : il est important de travailler ensemble, de fédérer. Le comité pourra prendre la décision de manière indépendante et sans attendre la prochaine AG.

Il n'est pas nécessaire de voter étant donné que le statu quo est proposé. Aucune autre proposition n'étant faite, le statu quo est accepté.

Vente de produits annexes aux paniers

Le P2R est arrivé à deux conclusions :

- cette vente sera destinée uniquement aux membres afin de ne pas devenir une centrale d'achat et afin de préserver la proximité,
- cette vente sera payable sur facture par BVR joint et à régler directement au P2R.

Une idée à long terme est de développer une plateforme pour tous consommateurs particuliers, restaurants, etc..

Un coopérateur souhaite savoir comment s'organiseraient les commandes sur internet ? Quel en sera le contenu ? Serait-ce une gamme de produits larges ou des fruits et légumes ?

A priori le P2R penche pour une gamme de produits transformés car les fruits et légumes sont planifiés avec les producteurs et constituent la base pour les paniers.

Hans précise que ce type de commandes amène une organisation complexe. Il n'est pas gérable d'avoir certains produits tels que l'huile dans les paniers, car ils ont un coût élevé par rapport au prix d'un panier.

Mathieu complète : nous testons plusieurs techniques qui permettent de faciliter, le plus possible, la gestion des commandes aussi bien pour les consommateurs que pour les producteurs, mais aussi d'un point de vue logistique.

Céline relève que c'est encore nouveau pour nous et que nous sommes grandement intéressés pour recueillir leur avis.

Un coopérateur se renseigne : n'est ce pas trop compliqué de vendre des produits comme de la viande, des œufs, du lait ?

Nous agissons dans les limites de nos capacités logistiques.

Une coopératrice souhaite savoir s'il est possible de ne pas inclure les œufs dans le cas des paniers d'hiver en particulier qui sont plus restreints ? Ils pourraient être proposés comme un produit annexe ?

Hans répond que nous procédons actuellement par tâtonnements.

A cette occasion Étienne Clerc, le producteur d'œufs se présente. Il souhaite persévérer dans la vente directe avec le P2R car il l'apprécie et lui permet de mettre un « visage sur les œufs » qu'ils distribuent.



Quel est le rôle de la coopérative dans la vente de produits annexes ? S'agit-il de transmettre la commande et l'information,...

Les producteurs nous proposent des produits, nous le proposons alors aux coopérateurs-consommateurs, quand c'est possible logistiquement.

Nicolas Bezençon conseille de se concentrer sur un produit plutôt que de vendre plusieurs produits, et ce, pour le côté logistique. A vélo, les produits deviennent vite lourds et volumineux. Le contrat entre le producteur et le consommateur permet de préciser le rôle de chacun.

Mathieu ajoute que notre priorité est d'assurer la distribution et la vente des paniers, Toutefois, nous proposons la vente de produits annexes, car cela répond à une demande.

Un producteur suggère : il est aussi possible de distribuer des paniers 4 fois par an avec par exemple des saucisses, fromages,...

Nous ne sommes pas fermés à cette idée, sachant que notre axe prioritaire reste la vente de paniers selon un fonctionnement équitable entre producteurs et consommateurs.

Céline fait un rapide sondage et demande parmi l'assemblée qui est intéressé par la vente de produits annexes ; une grande majorité lève la main.

Hans soulève qu'il est important de payer les produits annexes et sa demande est ainsi de ne pas avoir de règlement hors coopérateur afin de faciliter le contrôle des paiements.

En conclusion, n'ayant rencontré aucune opposition, la vente de produits annexes est acceptée selon les conditions suivantes:

- uniquement à des coopérateurs-consommateurs
- uniquement de la part de coopérateurs-producteurs qui livrent d'autres produits dans les paniers.
- dans la mesure des moyens logistiques à disposition
- en attendant une plateforme de distribution indépendante

Un point de livraison, à savoir le magasin ArteBio, donne son avis :

Faisant office de dépôt, il est souhaitable de ne pas avoir de produits bio qui ne soient pas physiquement dans des paniers afin de ne pas les confondre avec les produits bio du magasin.

François acquiesce : un BVR peut être mis sur l'anse du panier avec mention le nom de la personne.

Le point de livraison Magasin du Monde attire notre attention sur le fait que chez eux, ce sont des bénévoles et cela nécessite une certaine organisation. Pour faciliter la distribution, il est important de mettre un BVR avec le nom pour que le destinataire soit assuré de recevoir sa livraison.

François reprend que différentes formules peuvent être testées, l'organisation sera faite par le P2R.

Nicolas Bezençon remarque qu'il y a peu de projets de ce genre, souvent la vente de produits se fait chez le producteur où il y a une présence d'une personne pour gérer la vente.

Mathieu résume en tous les cas que l'assemblée est enthousiaste à l'idée de vente de produits annexes.

Assujettissement à la TVA : hausse du prix des paniers

La TVA n'a pas été prise en compte dans le prix final de vente des paniers.

A noter : La TVA applicable depuis le 1er janvier 2011 est de 2,5% (avant elle était de 2,4 %).



1ère proposition : pratiquer un changement de prix du panier afin de répercuter l'assujettissement à la TVA.

2^e proposition : aucun changement de prix.

Le point mort (rentabilité) sera alors atteint plus tard (délai de 2-3 mois selon le budget prévisionnel).

Une coopératrice précise que pour un chiffre d'affaire inférieur à 100'000 F, la coopérative n'est pas assujettie à la TVA. Céline répond que selon le nombre de nouveaux coopérateurs, ce CA pourrait être atteint cette année.

Selon un coopérateur, le peuple suisse ayant voté l'augmentation de la TVA, il est évident de la répercuter, il est préférable de discuter du prix global du panier. Ensuite c'est de la comptabilité interne. Mais il ne s'agit pas d'augmenter la TVA de 2,4 à 2,5 (donc de 0.1 %...), mais de répercuter la totalité de la TVA (donc 2,5%) sur le prix du panier, c'est différent.

La gérante de Magasin du Monde apprécie la transparence sur les prix.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votes pour la 1ère proposition : 19/30

Nombre de votes pour la 2ème proposition : 7/30

Nombre d'abstention . 4/30

La première proposition est donc acceptée.

Prix pratiqués avec les producteurs

Le P2R présente ici son mode de fonctionnement, à l'attention des producteurs, en particulier.

Prenons un exemple pour un produit :

Le prix de la référence "association des marchés paysans" proposé est de 4-5 F/ kg de pommes.

Le prix producteur proposé est de 3 F/kg de pommes..

Pour un moyen panier de 600 F pour 45 livraisons, le panier est au prix de 13,33 F dont 4,5 F de pommes (prix marché paysan moyen).

Si une marge de 40% est assurée alors le prix est gardé: ici la marge serait de $1 - 3 / 4,5 F = 33\%$

Si non, le prix est augmenté jusqu'à atteindre la borne supérieur du prix paysan: ici, borne = 5 F, marge = $1 - 3 / 5 F = 40\%$.

Si la marge de 40% n'est toujours pas atteinte, une compensation est faite grâce à l'ensemble des produits du panier.

A l'avenir, la marge sera diminuée, la marge actuelle étant nécessaire pour assurer le fonctionnement de la coopératrice compte tenu du remboursement de ses dettes et de la période de retour sur investissement.

Les prix sont-ils négociés avec les producteurs ?

Non, ce n'est pas vraiment le cas. Pour certains produits comme les fruits, ce n'est pas possible car il n'y a pas beaucoup de concurrence.

Un coopérateur résume : il y a donc tout intérêt à être 200 coopérateurs pour atteindre le point mort plus rapidement.

L'objectif des 200 coopérateurs consommateurs devrait être atteint dans les deux ans, précise François.

Quelle est la marge atteinte par d'autres magasins pour les produits bio ?

Mathieu se base sur un exemple vu dans un grand distributeur :

Le producteur propose son produit à 3F / kg. Le grand distributeur, en tirant sur les prix et faisant pression, l'obtient à 2,2 F puis le vend à 6-7 F/kg.



Selon la dernière offre de leur panier bio, le grand distributeur C. propose un local tout relatif avec des produits provenant d'Italie ou encore de France.

En conclusion, n'étant pas contestée, cette pratique de prix est maintenue.

Affectation des demi-journées de travail

- les demi-journées sont affectées principalement à la mise en paniers le jeudi soir.
- Pour l'instant, il n'y a pas de présence chez les producteurs afin de ne pas être un poids.

Quelques précisions sur l'organisation de la mise en panier :

- Elle a lieu le jeudi soir à partir de 18h.
- Un léger repas est partagé.
- En cas d'indisponibilité systématique, il est possible d'attendre les travaux aux champs ou de se proposer pour toute autre tâche administrative, de livraison,...
- Il sera facturé 50 F en cas de demi-journée non réalisée dans l'année.
- L'inscription se fait via Doodle et une confirmation doit être envoyée à François à la suite des attributions de dates.

Le nombre de demi-journées est-il indépendant de la taille du panier ?

Oui, tout à fait. Que ce soit un panier pour une famille ou pour 2, c'est toujours 2 demi-journées.

Mais les enfants sont aussi les bienvenus car il y a de l'ambiance et de l'animation (présence d'animaux, d'ânes,...).

Divers : calendrier, vacances, présentation producteurs

Quelles solutions existe-il pendant les vacances quand on ne peut pas retirer son panier ?

La solution est de trouver une personne qui peut le retirer à votre place.

Rappelons que contractuellement 45 livraisons sont prévues ainsi que les périodes de vacances. C'est la règle du jeu à accepter.

Nous avons profité de l'occasion pour que les producteurs présents puissent se présenter, à savoir :

- Cédric Chezeaux, notre fournisseur de pommes de terres, localisé à Juriens.
- Étienne Clerc, notre fournisseur d'œufs, localisé à Mont-La-Ville.
- Judith Ammann, maraichère, localisée à Apples et Denens

Elle se questionne pour savoir si elle aura assez pour fournir le P2R ; mais elle tentera de s'adapter.

François rajoute que d'autres producteurs pourront s'intégrer à la démarche aussi.

- Oscar Stoll de la fondation Perceval, institut qui encadre des personnes en situation de handicap mental. Dans le cadre d'un atelier pour les résidents, des fruits et légumes sont produits selon un fonctionnement en biodynamie.

Maximilien Stauber: Avez-vous pensé à développer une présence plus importante dans les réseaux sociaux sur internet ?

C'est une démarche à entreprendre : un travail de communication reste à faire. Nous fonctionnons beaucoup avec le bouche-à-oreille ; c'est un positionnement à prendre.

Y a t-il une limite de taille définie pour la coopérative ?

Il y a plusieurs philosophies sur ce sujet et nous avons délibérément écarté ce point pour l'AG, le comité n'étant pas unanime à ce sujet. Le but doit rester de créer des liens sociaux et à rapprocher producteurs et consommateurs. A ce stade, il n'y a pas assez de coopérateurs, la question d'une limite supérieure



pourra être reposée l'année prochaine.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, l'AG touche à sa fin. Nous remercions l'ensemble de l'assemblée pour sa présence et participation. La séance est levée.

L'assemblée est conviée à se retrouver autour d'un verre de l'amitié accompagnée de produits bio locaux. Ce moment de convivialité a été prolongé autour d'un couscous au restaurant du Pois Chiche où une douzaine de personnes (producteurs, consommateurs et membres du nouveau comité) ont fait plus ample connaissance.

Annexes :

- Nouveaux statuts approuvés
- Présentation des nouvelles personnes du comité

Abréviations utilisées :

ACP : Agriculture Contractuelle de Proximité

AG : Assemblée Générale

BAS : Banque Alternative Suisse

FRACP : Fédération Romande de l'Agriculture Contractuelle de Proximité

P2R : Le Panier Bio à 2 Roues

Signatures :

Président : Hansjörg HAAS

Vice-Président : Mathieu Genoud

Caissière : Céline Vallet

Secrétaire: Tina Guenot